Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date: 31-10-2017 Numéro de version: 2.0 Révision: 15-05-2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit: Acide Nitrique 65% ≤ C < 75% (W/W) HNO3
Numéro d'article: 600019 (Identipack BV)
No.-CAS: 7697-37-2
EINECS: 231-714-2
UFI: Non applicable.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
Emploi de la substance / de la préparation : Laboratoires, Recherche ou Fabrication.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:
Downstreamuser

Identipack B.V.
Broekstraat 4
5721 CT Someren
Pays-Bas

Tel:(+31) (0)493 - 672277
Fax:(+31) (0)439 - 672268
E-mail : info@identipack.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:
France Tel: +33 (0)1 45 42 59 59 - Numéro ORFILA (INRS) (24/7)
Belgique Tel: +32 02 264 96 36 - Centre Antipoisons (24/7)
Luxembourg Tel: +352 24785551 - Ministère de la Santé (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:
Classification selon le règlement (CE) no. 1272/2008:
Skin Corr. 1A: H314
Ox. Liq. 3: H272

2.2 Éléments d'étiquitage:
Etiquitage selon le règlement (CE) no. 1272/2008:
Le produit est classifié et étiquité selon le règlement CLP.

Pictogram de danger:

GHS03 GHS05

Mention d'avertissement: Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Acide Nitrique 65% ≤ C < 75%

Mentions de danger:
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

Conseils de prudence:

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de Protection des yeux/du visage.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement Tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant Plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles Peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P313	Consulter un médecin.

2.3 Autres dangers:

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange composé des substances indiquées ci-après:

Composants dangereux:	
No.-CAS: 7697-37-2 EINECS: 231-714-2 Index: 007-004-00-1	Acide Nitrique 65% ≤ C < 75% Skin Corr. 1A, H314 Ox. Liq. 3, H272

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Ne retirer pas la protection respiratoire qu'après avoir ôté les vêtements contaminés. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Après inhalation: Faire respirer de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau: Envoyer immédiatement chercher un médecin. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant des réutiliser.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusiers minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et aérer la pièce.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Oxydes Nitriques (NOx).

Peut être dégagé en cas d'incendie en l'absence d'oxygène: Ammoniac (NH3).

5.3 Conseils aux pompiers:

Equipement spécial de sécurité:

Dans des endroits renfermés porter un appareil respiratoire autonome.

Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets des vapeurs. Veiller à une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.). Assurer une aération suffisante. Utiliser un neutralisant. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la Rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la Rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail. Tenir les récipients non utilisés hermétiquement fermés.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Entreposer dans un endroit frais. Tenir le écipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les matières inflammables.

Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

7697-37-2 Acide Nitrique 65% ≤ C < 75%:

VME (France)	Valeur momentanée: 2,6 mg/m^3, 1 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 2,6 mg/m^3, 1 ppm

Remarques supplémentaires: Pas d'autres informations importantes disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Equipement de protection individuelle:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec la peau.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection des mains:

Gants de protection. Gants en caoutchouc.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant àl'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect:	
Forme:	Liquide.
Couleur:	Incolore.
Odeur:	Piquante.
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Valeur du pH:	Non déterminé.
Changement d'état:	
Point de fusion/congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition:	86 ºC
Point d'éclair:	Non applicable.

Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température d'autoinflammation:	
Température de décomposition:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité à 20 °C:	1,3521 g/cm^3
Densité relative:	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec:	
L'eau:	Entièrement miscible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Viscosité:	Non déterminé.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité: Voir 10.3.
10.2 Stabilité chimique:
Décomposition thermique/conditions à éviter:
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses:
Peut réagir dangereusement avec substances réductrices ou inflammables en masse.
10.4 Conditions à éviter:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5 Matières incompatibles:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux:
Oxydes Nitriques (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:
Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:
7697-37-2 Acide Nitrique 65% ≤ C < 75%:
Inhalation - LC50/4 h - 2,1 mg/L (ATE)

Effet primaire d'irritation:
Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque des brûlures graves de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion: Peut être nocif en cas d'ingestion.
Inhalation:
Le produit est extrêmement destructeur pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.
Mutagénicité sur les cellules germinales: Pas d'autres informations importantes disponibles.
Cancérogénicité: Pas d'autres informations importantes disponibles.
Toxicité pour la reproduction: Pas d'autres informations importantes disponibles.
Toxicité specifique pour certains organes cibles - exposition unique:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation: Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

Code déchet: L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

Emballages non nettoyés: Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, avoir les produits du même traitement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU:

ADR, IMDG, IATA: UN2031

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

ADR: 2031 ACIDE NITRIQUE, Solution

IMDG, IATA: NITRIC ACID, Solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

ADR:

Classe: 8 (CO1) Matières corrosives.
Etiquette: 8+5.1

IMDG, IATA:

Class: 8 Matières corrosives.
Label: 8/5.1

14.4 Groupe d'emballage:
ADR, IMDG, IATA: II

14.5 Dangers pour l'environnement:
Polluant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Attention: Matières corrosives.
Indice Kemler: 85
No. EMS: F-A, S-Q
Segregation groups Acids

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Non applicable.

Indications complémentaires de transport:
ADR
Quantités limitées (LQ): 1L
Quantités exceptées (EQ): Code E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30ml.
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml.
Catégorie de transport: 2
Code de restriction en tunnels: E
IMDG:
Limited quantities (LQ): 1L
Excepted quantities (EQ): Code E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30ml.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Directive 2012/18/UE:
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I: Aucun des composants n'est compris.
RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 ANNEXE XVII: Conditions de limitation: 3

Indications sur les restrictions de travail: -
Catégorie de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes:

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.

Acronymes et abréviations:

ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA:	International Air Transport Association
GHS:	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL:	Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC:	Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50:	Lethal concentration, 50 percent
LD50:	Lethal dose, 50 percent
PBT:	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative
Skin Corr. 1A:	Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1A
Ox. Liq. 3:	Liquides comburants - Catégorie 3

Sources:

Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.
Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.
Globally Harmonized System, GHS
ADR2017